

## Promotion de l'Agriculture Productive (PromAP)

### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRE : GIZ – PromAP**

**Etablissement d'un contrat cadre avec une Institution Financière relatif au transfert et le paiement des travailleurs mobilisés dans le cadre des Activités HIMO des projets du Cluster Agriculture sous l'égide du PromAP IV**

**Dossier N°83499566**

## Promotion de l'Agriculture Productive (PromAP)

### 1. Contexte.

Dans le cadre du soutien de la République fédérale d'Allemagne au Niger, la GIZ a été mandatée pour l'exécution d'un module dénommé Programme de Promotion de l'Agriculture Productive (PromAP) qui a démarré ses activités en janvier 2012. Ce module qui sera dans sa quatrième phase (2021 – 2024), vise à ce que « Les producteurs/productrices de petite irrigation dans les régions d'Agadez, Tahoua et Tillabéri utilisent des méthodes de culture innovantes et agro-écologiques pour une production durable et la sécurité alimentaire ».

Ainsi, avec le module de la coopération financière (KfW) dénommé Petite Irrigation et Sécurité Alimentaire (PISA), le PromAP concourt à l'atteinte de l'objectif global qui est d'accroître la contribution de l'agriculture nigérienne à la croissance économique et à la sécurité alimentaire du pays, ainsi qu'à améliorer les capacités d'approvisionnement de la population nigérienne.

Le PromAP a une approche multi-paliers (niveaux national, régional et local) et fournit des prestations dans plusieurs domaines thématiques, dont (i) le renforcement institutionnel des acteurs impliqués dans la promotion et la gestion durable de la petite irrigation (DGA/MAGEL, DGGR/MAGEL, SP/SPIN/MAGEL, APCA/MAGEL, MESUDD), (ii) la planification et la mise en œuvre des mesures de protection des sites de petite irrigation contre l'érosion et les inondations ainsi qu'un accompagnement dans le suivi écologique, (iii) le développement, la diffusion et l'utilisation des modules de formation continue dans le domaine de la petite irrigation, accompagné d'un renforcement des institutions de formation, et, (iv) la fourniture des services de conseil aux producteurs/productrices par les dispositifs de conseil du SNCA en lien avec les thèmes pertinents de la petite irrigation, (techniques de production appropriées, la protection des végétaux, l'utilisation des intrants et la gestion de l'exploitation).

La prestation demandée au titre du PromAP couvrira les besoins de paiement cash for work des autres projets du Cluster Agriculture-Emploi.

### 2. Justification

Par suite des effets positifs enregistrés à travers les actions de GDT mises en œuvre par le PromAP II sur fonds spéciaux en 2017 et 2018 dans la région d'Agadez et des expériences du PromAP III, la conception du Programme PromAP IV prévoit aussi une composante dénommée « Durabilité environnementale de la petite irrigation »

## Promotion de l'Agriculture Productive (PromAP)

visant l'amélioration des conditions de durabilité écologique et socio-économique de la petite irrigation.

Ainsi, les inquiétudes liées à la protection des sites de production agricole et la préservation de leur environnement constituent une préoccupation qui a été prise en compte dans la planification du programme pour assurer une mise en valeur durable de ces sites production et du potentiel irrigable dans sa globalité. Celle-ci porte aussi bien sur le renforcement des compétences des métiers de prestation des services environnementaux pour la protection du potentiel irrigable, l'entretien des investissements, les réparations (à la portée des producteurs et leurs organisations) que sur la mise en œuvre d'un paquet d'actions de Gestion Durable de Terres (GDT) à travers des mesures simples de protection des sites de production et de leur environnement (cordons pierreux, diguettes filtrantes, demi-lune, banquettes, tranchées, fixation des dunes, bandes pare-feu, digues de protection des berges...) au niveau de la région d'Agadez selon l'approche Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO).

A travers les actions de GDT, le PromAP entend contribuer à la durabilité de la petite irrigation, principale activité économique des populations rurales ; l'amélioration des revenus à travers la création d'emploi temporaire pour les hommes, les femmes et les jeunes ; mais aussi susciter l'émergence de nouvelles activités créatrices d'emplois et de revenus. Les travaux sont réalisés exclusivement en HIMO sous forme de cash for work suivant une approche participative privilégiant l'implication des différents acteurs intervenant (autorités, services techniques déconcentrés, prestataires des services privés et populations bénéficiaires). Les bénéficiaires sont généralement des paysannes et paysans ne disposant pratiquement pas de possibilité d'accès aux Institutions de Micro-finances ni de banques dans les régions d'intervention.

C'est pour recruter une institution financière en charge du transfert du paiement des travailleurs mobilisés dans le cadre des activités HIMO que les présents TDR sont élaborés

### 3. Objectifs de l'activité

L'objectif visé à travers cette prestation est d'assurer le paiement des communautés mobilisés pour réaliser les activités à Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) dans les villages de la zone d'intervention du PromAP à savoir les régions d'Agadez, de Tahoua et de Tillabéry ainsi qu'éventuellement les régions additionnelles de Zinder et de Maradi.

## Promotion de l'Agriculture Productive (PromAP)

### Objectifs spécifiques :

1. Assurer la disponibilité des fonds et le paiement des membres des communautés mobilisés dans le cadre des travaux HIMO au niveau des différents sites de regroupement convenus (Cf. annexe : localisation et estimations des travailleurs par région) ;
2. Respecter les dates de paiement à travers les calendriers préétablis et convenus avec les antennes régionales du PromAP et les communautés concernées
3. Produire régulièrement les pièces justificatives des paiements effectués conformément aux outils exigés par la GIZ ;
4. Assurer dans les délais, la transmission aux antennes régionales du PromAP des pièces justificatives requises et conformes aux exigences de la GIZ (cf. pièces justificatives) ;
5. Donner accès au PromAP à la plateforme informatisée de suivi de l'état d'avancement des opérations de paiement ;
6. Faciliter aux représentants du PromAP le contrôle/audit des opérations de paiements effectués.

### 4. Résultats attendus

1. Le paiement des membres des communautés mobilisés dans le cadre des travaux HIMO au niveau des différents sites de regroupement convenus sont assurés ;
2. Les pièces justificatives des paiements effectués sont régulièrement produites et sécurisées en conformité aux exigences de la GIZ ;
3. La transmission aux antennes régionales du PromAP des pièces justificatives requises et conformes aux exigences du PromAP (cf. pièces justificatives) est assurée ;
4. Le contrôle/audit des opérations de paiements effectués est facilité aux représentants du PromAP.

### 5. Approche méthodologique

La prestation sera confiée à une institution financière de type « Société de transfert » avec reconnaissance BCEAO, qui aura la charge d'effectuer le paiement de la main d'œuvre au niveau de tous les chantiers dans les régions. Le choix de cette dernière se fera à travers une consultation qui sera organisée par le Bureau GIZ.

## Promotion de l'Agriculture Productive (PromAP)

L'approche méthodologique sera participative incluant ainsi toutes les parties prenantes à la mise en œuvre de la prestation. Il s'agira des communautés bénéficiaires via les différents comités de gestion, les prestataires de services en charge de l'encadrement technique des travailleurs, le personnel de la structure financière en charge des opérations de paiement, l'équipe administration finance et les techniciens du PromAP.

Les paiements se feront selon des fréquences décadaires ou le plus souvent quinzomadaires définies préalablement de concert avec les communautés dès l'ouverture des chantiers.

Toute reprogrammation d'une opération de paiement due à une contrainte sociale au niveau des communautés sera communiquée à la structure financière par le PromAP 48 heures à l'avance sauf exception

Deux différents modes de paiement seront privilégiés, selon les cas, qui seront communiqués à l'avance à la structure :

- paiement sur le chantier (au village)
- paiement au guichet le plus proche des chantiers (situation plutôt rarissime)

Le prestataire développera les deux approches dans sa proposition technique et financière.

NB : Il est supposé que les frais de gestion diffèrent en fonction de la modalité.

### 6. Taches du prestataire

- Proposer un mode de paiement rapide, fiable, efficace et sécurisé (après avoir reçu les listes de paiement de la part des antennes des projets du Cluster, le prestataire prendra des dispositions pour informer les bénéficiaires, convenir avec eux des sites de paiement dans les 45h qui suivent) ;
- Assurer correctement le paiement des travailleurs mobilisés dans les campagnes HIMO ;
- Assurer la prise de vue (images photos et vidéos) des opérations de paiement et garantir leur partage avec le Cluster ;
- Assurer la production et le transfert aux antennes des projets du Cluster des pièces justificatives (au plus tard 72 h après avoir effectué le paiement) ;
- Assurer un accès régulier aux responsables du PromAP à la plateforme informatisée instantanément mise à jour ;

## **Promotion de l'Agriculture Productive (PromAP)**

- Elaborer les rapports de chaque opération conduite ;
- Elaborer un rapport global final de la prestation.

### **7. Taches des projets du cluster**

- Fournir au prestataire de service financier, toutes les informations nécessaires pour assurer un service de qualité irréprochable (liste des travailleurs, localisation, montants correspondants, les numéros d'identification, etc.) au moins 72 h avant les opérations de paiement ;
- Assurer l'établissement des pièces d'identification aux travailleurs afin de faciliter leur identification ;
- Assurer la mise à disposition des ressources selon les termes convenus avec prestataire de service financier

### **8. Livrables**

- Pièces justificatives dûment signés par les bénéficiaires pour chacune des opérations,
- Images photos et vidéos des opérations de paiement,
- Rapports de chacune des opérations conduites,
- Rapport global final de la prestation.

### **9. Soumissionnaires éligibles**

La prestation sera ouverte aux institutions financières de type « Société de transfert » ayant une expérience avérée dans ces genres d'opérations, dont la liste est jointe en Annexe.

La structure doit avoir une capacité financière documentée (relevé bancaire ou autre document) pouvant couvrir un paiement mensuel de l'ordre de 50.000.000 FCFA dans les cinq régions des projets du Cluster (Agadez, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder).

Elle doit s'engager par écrit à ne pas utiliser les fonds à d'autres fins et être en mesure de rembourser le projet en cas de non-respect des engagements. Elle doit également avoir une assurance couverture financière de dépôt en d'autres termes assurance liquidité de la zone d'intervention (Agadez, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder).

## Promotion de l'Agriculture Productive (PromAP)

Le prestataire ne doit pas figurer sur une liste internationale concernant le blanchiment de l'argent.

Des attestations de bonnes exécutions avec d'autres partenaires au développement du même genre seraient un atout spécifiquement les expériences dans les régions d'intervention des projets du Cluster.

### 10. Durée de la prestation

La prestation est prévue pour une durée de 15 mois et demi, à compter du 15 septembre 2025, avec comme date limite du 31 décembre 2026. Des conditions spécifiques peuvent amener à une prolongation de la durée du contrat.

A l'évaluation des offres techniques, tout postulant n'ayant pas cumulé au moins 50% des notes se verra éliminé. Son offre financière ne sera ainsi pas analysée.

### 13. Portée de l'Offre

La GIZ Niger lance un appel d'offres pour une prestation telle que décrite dans ce document. L'offre soumise doit être conforme aux conditions et instructions suivantes. Toute non-conformité entraînera le rejet de l'offre.

### Les fournisseurs ne remplissant pas ces conditions sont priés de s'abstenir.

Tous les participants au présent appel d'offres doivent, traiter les détails de ces documents dans la plus stricte confidentialité.

Les soumissionnaires ne devront pas être sous le coup d'une déclaration d'inadmissibilité pour corruption ou manœuvres frauduleuses publié par l'Union Européenne et la GIZ.

### 14. Langue de l'Offre

Tous les documents concernant l'offre seront rédigés en langue française.

### 15. Documents constitutifs de l'Offre

L'Offre présentée par le soumissionnaire comprendra **une offre technique et financière en plus des documents cités plus bas.**

#### **A- Composition de l'offre technique :**

En conformité avec les termes de référence, l'**offre technique** doit contenir :

- la compréhension de la mission,
- les étapes du déroulement de la mission et le planning d'exécution,

## Promotion de l'Agriculture Productive (PromAP)

- les ressources humaines et matérielles à mobiliser,
- la proposition des différents modes de paiement qui seront utilisés par la structure,
- la couverture géographique du dispositif technique du prestataire
- les options de production des justificatifs,
- les expériences antérieures, et
- les facilités de suivi des opérations par le PromAP.

Les pièces à joindre sont :

- Copie du relevé bancaire (ou autre document) montrant les capacités financières au niveau national
- Copie du relevé bancaire (ou autre document) montrant les capacités financières dans les régions, de Agadez, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder.
- Attestations de bonne exécution

### **B- Composition de l'offre financière :**

**L'offre financière** contient le devis quantitatif chiffré conformément au cadre du devis estimatif quantitatif au point 23, avec les différents totaux ; il doit être vérifié arithmétiquement et le total général doit être conforme au montant indiqué dans l'offre.

Toute offre n'ayant pas satisfait aux conditions ci-dessus énumérées sera déclarée non-conforme et rejetée.

En cas de disparité entre le prix en chiffre et celui en lettre, le montant en lettre fera foi.

#### **16. Monnaie de l'Offre**

Les prix unitaires et totaux seront libellés par le soumissionnaire en franc CFA.

#### **17. Validité des Offres**

Les offres resteront valides pendant une période de 90 jour calendaire.

#### **18. Mode de présentation de l'Offre**

L'offre technique **doit être séparée** de l'offre financière et les deux à envoyer à l'adresse électronique [NE\\_Quotation@giz.de](mailto:NE_Quotation@giz.de)

Tout dossier dépassant 15 Mo doit être envoyé par Files transfert ([Cryptshare \(giz.de\)](https://cryptshare.giz.de)) sous format Zip et le prestataire doit communiquer à l'adresse [NE\\_Quotation@giz.de](mailto:NE_Quotation@giz.de) le mot de passe du file transfert.

## Promotion de l'Agriculture Productive (PromAP)

NB : Veuillez bien vouloir noter l'objet de la prestation avec le numéro : **83499566**  
**Etablissement d'un contrat cadre avec une Institution Financière**

### 19. Date de remise des offres.

Votre offre doit être envoyée par mail au plus tard le mardi 07 octobre 2025 à 23h59 minutes

### 20. Examen des Offres

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la GIZ vérifiera que chaque offre :

- a) est conforme aux conditions requises par les documents d'appel d'offres, particulièrement aux spécifications techniques ;
- b) est complète surtout en ce qui concerne les pièces administratives et fiscales
- c) Présente toute information que la GIZ peut exiger.

**20.1** Si une offre n'est pas conforme, elle sera rejetée par la GIZ et ne pourra pas, par la suite, devenir conforme par une correction ou un retrait de la divergence ou de la réserve qui la rende non conforme.

**20.2** Ensuite, toutes les offres complètes et enregistrées conformément aux règles de ce DAO seront examinées selon les critères du point 8.

**20.3** La GIZ n'est pas tenue d'accepter l'offre la plus basse ou toute autre offre ; elle n'est pas non plus tenue responsable des dépenses ou des pertes susceptibles d'être supportées par un Soumissionnaire pendant la préparation de son offre ou tenue de les rembourser.

### 21. Correction des Erreurs

**21.1** Les offres dont on a déterminé qu'elles sont conformes seront vérifiées par la GIZ pour en rectifier les erreurs de calcul. Les erreurs seront corrigées par la GIZ comme suit :

- a) lorsqu'il y a une différence entre le montant en chiffres et celui en lettres, le montant en lettres fera foi ; et
- b) lorsqu'il y a une différence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la GIZ estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le total tel qu'il est présenté prévaudra et le prix unitaire sera corrigé.

**21.2** Le montant figurant dans l'offre sera rectifié par la GIZ conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs et, avec l'accord du soumissionnaire, sera réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas le montant corrigé, son offre sera rejetée.

### 22. Corruption et manœuvres frauduleuses

## Promotion de l'Agriculture Productive (PromAP)

La GIZ requiert des emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses apports financiers) ainsi que des soumissionnaires/fournisseurs/entreprises prenant part aux marchés qu'elle finance, d'observer les normes d'éthique les plus élevées lors de la passation et de l'exécution de ces marchés. A cet effet, la GIZ :

Définit comme suit les termes :

- **"corruption"** signifie le fait d'offrir, de donner, d'agréer ou de solliciter toute chose ayant une valeur dans le but d'influencer l'action d'un responsable dans le processus de passation et d'exécution du marché ; et
- **"manœuvres frauduleuses"** signifient une présentation inexacte des faits dans le but d'influencer le processus de passation ou d'exécution du marché au détriment de l'emprunteur, et incluent la collusion entre soumissionnaires (avant ou après la soumission des offres) en vue de fixer les prix des offres à des niveaux artificiellement non concurrentiels et de priver l'emprunteur des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;

Rejettera toute proposition d'attribution du marché qui lui sera proposée ou qu'il aura approuvé sur la base d'informations incomplètes, inexactes ou fallacieuses fournies par l'emprunteur, ou s'il est établi, par décision d'un tribunal, ou à la suite d'une mission spéciale d'audit que le marché a été attribué à la suite de pratiques irrégulières. Dans ce cas, le soumissionnaire peut également se voir interdire toute participation aux projets financés par la GIZ.

**NB : Les offres incomplètes ou arrivées après ces dates et heures ne seront pas prises en considération.**

La GIZ Niger se réserve le droit, de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Avis d'Appel d'Offres.

### 23. Cadre du devis estimatif et quantitatif

N°	Désignation	Montant du HIMO	% commission	Montant total commission
1	Frais de prestation de l'institution	450 000 000 FCFA		
2	Autres frais (s'il ya lieu)			
	<b>Montant Total</b>			